

**PROCÈS-VERBAL DE LA 138<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
26 mars 2019, à 9 h 00**

Adopté à la séance du 4 juin 2019

Procès-verbal de la 138<sup>e</sup> séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 26 mars 2019, à 9 h 00, à la salle 20.402 du Tribunal administratif du travail située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal et par visioconférence à la salle 4.30 du Conseil de la justice administrative, située au 575, rue Jacques-Parizeau à Québec. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

- M<sup>e</sup> Morton Minc, président du Conseil
- M<sup>e</sup> Josée Bédard (par visioconférence)
- M<sup>e</sup> Marie Charest
- M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau
- M<sup>me</sup> Suzanne Danino
- M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget
- M<sup>e</sup> Lise Girard
- M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg
- M. Simon Julien
- M. Michel Marchand
- M<sup>me</sup> Nancy Rhéaume (par visioconférence de 10h30 à 12h00)
- M<sup>e</sup> Patrick Simard

M. Denis Beaulieu, secrétaire du Conseil (par visioconférence)

Sont absentes :

- M<sup>me</sup> Marie Auger
- M<sup>e</sup> Hélène Bédard
- M<sup>e</sup> Marie Lamarre

Sont aussi présentes :

- M<sup>e</sup> Danie Daigle, adjointe exécutive
- M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay, conseillère
- M<sup>e</sup> Julie Charbonneau, Bureau des présidents des conseils de discipline

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M<sup>e</sup> Minc souhaite la bienvenue aux membres. Il souligne l'absence de M<sup>me</sup> Marie Auger et de M<sup>e</sup> Hélène Bédard.

M<sup>e</sup> Minc prend quelques minutes pour souligner le départ à la retraite de M<sup>e</sup> Lamarre. Il souligne la participation de M<sup>e</sup> Lamarre au Conseil depuis de nombreuses années, soit depuis 2011. Il mentionne que sa contribution et son dynamisme ont toujours été appréciés. Il ajoute que M<sup>e</sup> Lamarre a eu de gros défis à relever au cours de sa carrière, notamment celui de prendre en main l'importante fusion de deux tribunaux administratifs. Il lui souhaite, en son nom et en celui du personnel du Conseil, une belle retraite, laquelle est bien méritée.

M<sup>e</sup> Lamarre se joint à la séance par visioconférence le temps de saluer les membres. Elle dit avoir apprécié son travail au sein du Conseil et souhaite bonne chance à tous.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M<sup>e</sup> Minc propose l'ajout au point *questions diverses* du sujet suivant : les modifications législatives qui concernent le nombre de membres qui forment le comité d'examen de la recevabilité des plaintes, soit l'article 184.2 de la *Loi sur la justice administrative* et la fonction du secrétaire du Conseil, soit l'article 172 de la *Loi sur la justice administrative*.

M<sup>me</sup> Goldberg demande que soit ajouté au point *questions diverses* le sujet du resserrement budgétaire.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Corriveau, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié.

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 DÉCEMBRE 2018**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Forget, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 4 décembre 2018.

## **4. RAPPORT DU PRÉSIDENT**

### **4.1 Dossier numéro 2017 QCCJA 936 – M. Pierre Lachance et M<sup>e</sup> Marie Langlois (TAT)**

Dans cette affaire, un jugement a été rendu le 12 novembre 2018. La cour en vient à la même conclusion que le comité d'examen de la recevabilité des plaintes, soit que le plaignant est insatisfait de la gestion de l'audience et de la décision rendue par la juge administrative Langlois. Ainsi, un peu à l'instar du comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui considérait que la plainte ne comportait pas de manquements déontologiques, le tribunal en vient à la conclusion que le pourvoi en contrôle judiciaire ne remet pas en cause la décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 5 octobre 2017, mais celle émise par le Tribunal administratif du travail.

Le 13 décembre 2018, M. Lachance adresse à la Cour d'appel une demande de permission d'en appeler du jugement. Cette demande a été entendue le 27 février 2019. Le même jour, la Cour rend son jugement et rejette la demande. Une copie de ce jugement a été transmise aux membres.

M. Marchand s'interroge sur le pourvoi en contrôle judiciaire déposé par M<sup>e</sup> Ross Robins (Dossier numéro 2013 QCCJA 669 – M<sup>me</sup> Thérèse Bussière et M<sup>e</sup> Ross Robins (RDL). Cette affaire devrait être entendue en mai 2019.

#### **4.2 Salon Visez Droit**

M<sup>e</sup> Minc rappelle aux membres la tenue du Salon Visez Droit. Le Conseil sera représenté notamment par M<sup>mes</sup> Caroline Boucher et Camille Joly. Une invitation a été lancée aux membres représentant le public pour les accompagner. L'invitation est à nouveau lancée. Les membres qui désirent y participer sont priés de contacter M<sup>me</sup> Caroline Boucher pour prendre les arrangements nécessaires. Cet événement se tiendra au Complexe Desjardins à Montréal du 8 au 11 avril prochain. La programmation de cet événement a été transmise aux membres.

M<sup>me</sup> Danino dit vouloir participer le 8 avril. M. Marchand est disponible le 10 avril.

#### **4.3 Colloque du Conseil des tribunaux administratifs canadiens**

Le Conseil participera au colloque annuel du Conseil des tribunaux administratifs canadiens qui aura lieu le 27 mai prochain. M<sup>e</sup> Minc fera une présentation. Le thème de ce colloque est Défis communs, solutions diverses : la justice administrative dans un monde en changement.

Depuis l'envoi de l'ordre du jour, un autre événement s'est ajouté. En effet, M<sup>e</sup> Minc a accepté d'être conférencier, en compagnie de M<sup>e</sup> Corriveau, à la Table ronde nationale sur le droit administratif de l'Institut canadien de l'administration de la justice, dont le thème est : Maîtres chez nous : souveraineté juridictionnelle ou contrôle judiciaire. Cet événement aura lieu le 25 mai 2019.

#### **4.4 Planification stratégique, présentée par M<sup>e</sup> Danie Daigle**

Le Secrétariat du Conseil du trésor a approuvé le plan stratégique du Conseil avec modifications. Nous avons transmis le tout au ministère de la Justice afin de procéder à son dépôt officiel. Des données statistiques nous ont été demandées afin d'être ajoutées à la planification. Nous y travaillons, bien que nous n'ayons pas compilé de telles données.

La version approuvée par le Secrétariat du Conseil du trésor est remise aux membres.

#### **4.5 Dématérialisation**

Le projet avance. Nous en sommes à l'étape d'essai avec une solution d'Office 365. Les travaux devraient s'intensifier au cours des prochains mois.

## **4.6 Coordonnées du Conseil**

M<sup>e</sup> Daigle rappelle que l'adresse de courrier électronique [president@cja.gouv.qc.ca](mailto:president@cja.gouv.qc.ca) n'est plus active. Il demande aux présidents des tribunaux, si cela est possible, de voir au changement de cette information sur leur site internet ou dans leur documentation. Dans le même ordre d'idée, M<sup>e</sup> Daigle demande, autant que possible, de transmettre les dossiers des tribunaux en format électronique et les enregistrements d'audiences en fichier MP3.

## **5. ÉTAT ET SUIVI DES DOSSIERS DE PLAINTES**

### **5.1 Statistiques**

Depuis le début de l'exercice financier 2018-2019, 88 nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil. Il s'agit d'une légère baisse par rapport à l'année précédente. Cette baisse est fort possiblement attribuable au fait que le formulaire de plainte en ligne est non fonctionnel.

M<sup>me</sup> Danino mentionne que la baisse du nombre de plaintes reçues pourrait aussi s'expliquer par le fait que les gens comprennent davantage la mission du Conseil.

### **5.2 Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 4 décembre 2018**

Les décisions ont été transmises aux membres lors de l'envoi de l'avis de convocation afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes jugées irrecevables lors de la séance du 4 décembre 2018 dans les dossiers portant les numéros 1032, 1033, 1035, 1038, 1042, 1043, 1050, 1051, 1052, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061 et 1063. Il prend également acte du dépôt de la décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes jugée irrecevable par séance électronique tenue le 14 mars 2019 dans le dossier n<sup>o</sup> 1079.

### **5.3 Séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 14 mars et du 25 mars 2019**

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance électronique le 14 mars 2019, un dossier a été soumis au comité d'examen de la recevabilité des plaintes. La plainte a été déclarée manifestement non fondée.

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 25 mars 2019, il y avait 30 dossiers inscrits à l'ordre du jour : 28 plaintes ont été déclarées manifestement non fondées et 2 ont été déclarées recevables et feront l'objet d'une enquête.

#### 5.4 Dossiers d'enquête en cours

Six dossiers sont en cours. Deux dossiers portent sur des plaintes formulées à l'égard de M<sup>e</sup> Kathya Gagnon, juge administrative au Tribunal administratif du Québec; ce sont les dossiers 832 et 846. Quatre dossiers concernent des plaintes à l'égard de M<sup>e</sup> Ross Robins, régisseur à la Régie du logement.

- **2016 QCCJA 832 (Kathya Gagnon)**

M<sup>e</sup> Lejeune ne se retire pas lors des discussions sur ce point, car M<sup>e</sup> Simard indique uniquement que l'affaire est en délibéré. La décision devrait être produite dans les prochaines semaines.

- **2017 QCCJA 986, 2018 QCCJA 996, 2018 QCCJA 999, 2018 QCCJA 1013 (Ross Robins)**

M<sup>e</sup> Girard indique que deux jours d'audition étaient prévus, mais que l'ensemble des dossiers ont pu être entendus à la séance qui a eu lieu le 8 février 2019. M<sup>e</sup> Girard indique que les quatre dossiers sont en délibéré.

#### 5.5 Constitution de comités d'enquête

- **Dossier 2018 QCCJA 1066**

No de dossier CJA :	2018 QCCJA 1066
Nom du plaignant :	Aziz Ijdir
Nom de la greffière spéciale :	Nathalie Bousquet
Tribunal :	Régie du logement

ATTENDU QUE le 7 novembre 2018, M<sup>r</sup> Aziz Ijdir porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») à l'égard de la greffière spéciale Nathalie Bousquet de la Régie du logement;

ATTENDU QUE conformément aux articles 30.1 et 30.2 *Loi sur la Régie du logement* (chapitre, c. R-8.1) et 21 du *Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement* (chapitre R-8.1, r.0.2), le greffier spécial nommé en vertu de la *Loi sur la Régie du logement* est soumis au *Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement*;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée à l'égard d'un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (chapitre, c. J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 25 mars 2019 du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Marie Charest, appuyée par M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte au regard des articles 3, 5, 6, 7, 8 et 11 du *Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement* (chapitre, R-8.1, r.0.2).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Morton S. Minc (président du comité)
- M<sup>me</sup> Suzanne Danino
- M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Josée Bédard, M<sup>me</sup> Nancy Rhéaume et M<sup>e</sup> André Gagnier sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie du comité d'enquête.

• **Dossier 2018 QCCJA 1074**

No de dossier CJA : 2018 QCCJA 1074  
Nom de la plaignante : Sylvie Desrochers  
Nom du membre : Isabelle Therrien  
Tribunal : Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le 30 novembre 2018, M<sup>me</sup> Sylvie Desrochers porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») à l'égard de la juge administrative Isabelle Therrien du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* (chapitre, c. T-15.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du travail, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (chapitre, c. J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 25 mars 2019 du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1°, 2° et 7° à 9° de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 4° de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal administratif du travail après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Simon Julien, appuyée par M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget, il est résolu, conformément aux articles 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte au regard des articles 3, 6 et 13 du *Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du travail* (chapitre, c. T-15.1, r.0.1).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau (présidente du comité)
- M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg
- M<sup>e</sup> Hélène Bédard

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Natalie Lejeune, M. Michel Marchand et M<sup>e</sup> Myriam Bédard sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie du comité d'enquête.

## **6. PRÉSENTATION DE M<sup>E</sup> ANDRÉ OUIMET**

La présentation de M<sup>e</sup> André Ouimet porte sur les différences et ressemblances entre le Conseil de la justice administrative et le Conseil de la magistrature du Québec ainsi que sur les valeurs qui soutiennent la déontologie judiciaire notamment l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité. M<sup>e</sup> Ouimet amène également les membres à se questionner sur l'impact de l'arrivée des médias sociaux sur la déontologie. À cet effet, il transmet aux membres un document rédigé par le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire intitulé : Les réseaux sociaux et la magistrature, un magistrat branché : à quelles conditions ?

## **7. COMPOSITION DU COMITÉ D'EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ DES PLAINTES**

L'actuel comité d'examen de la recevabilité des plaintes a été constitué le 25 mars 2018.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Simard, appuyée par monsieur M. Julien, il est résolu que pour l'examen des plaintes qui seront examinées après le 25 mars 2019 un nouveau comité d'examen de la recevabilité des plaintes soit constitué et qu'il soit composé de sept des membres suivants et selon les modalités suivantes :

- M<sup>e</sup> Morton Minc;
- M<sup>e</sup> Marie Charest (substitut M<sup>e</sup> Natalie Lejeune);
- M<sup>e</sup> Hélène Bédard (substitut M<sup>e</sup> Lucie Nadeau);
- M<sup>e</sup> Lise Girard
- M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget (substitut M<sup>e</sup> Patrick Simard);
- M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau
- M<sup>e</sup> Josée Bédard (substitut M<sup>me</sup> Suzanne Danino)
- M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg (substitut Nancy Rhéaume);

M<sup>e</sup> Minc est désigné président du comité d'examen de la recevabilité des plaintes.



Il est également résolu que le représentant de l'organisme de l'Administration dont le président est membre du Conseil doit siéger lorsqu'une plainte vise un membre de son organisme. Il y a alternance parmi les membres qui ne siègent pas.

M<sup>e</sup> Corriveau propose de ne pas siéger au prochain comité d'enquête si aucune plainte visant un membre du Bureau des présidents de conseil de discipline n'est à l'examen.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Mme Goldberg s'interroge quant à savoir si le Conseil fait l'objet de restrictions budgétaires de la part du Conseil du trésor. M<sup>e</sup> Daigle mentionne que le Conseil n'a pas obtenu de cible de réduction.

M<sup>e</sup> Minc mentionne qu'un projet de loi omnibus est en cours de préparation au Ministère de la Justice. Des modifications à la Loi sur la justice administrative, notamment afin de corriger la situation en ce qui concerne la composition du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, en modifiant l'article 184.2, ainsi que l'abrogation de l'article 172 de la *Loi sur la justice administrative* qui nomme le secrétaire du Tribunal administratif du Québec, secrétaire du Conseil.

M<sup>me</sup> Danino demande s'il est possible de prévoir des mesures à la loi qui permettent d'éviter de se trouver dans une situation bouleversante comme cela s'est produit lors du changement de présidence et de la grève des juristes de l'État. Elle souhaiterait que soit prévu un mécanisme, telle une période d'accompagnement, de mentorat. M. Marchant indique que, selon lui, il n'est pas dans les façons de faire de maintenir deux présidents en poste pendant une même période. De plus, on ne pourrait empêcher la mouvance des fonctionnaires. M<sup>e</sup> Minc ajoute que M<sup>e</sup> Daigle et M<sup>e</sup> Tremblay sont toutes deux non syndiquées.

Sur la proposition M<sup>e</sup> Marie Charest, il est résolu que le Conseil soumette à la ministre de la Justice ces propositions de modifications à la Loi sur la justice administrative concernant :

- le retrait de la fonction de secrétaire du Conseil;
- la modification de la règle relative à la composition du comité d'examen de la recevabilité des plaintes en respectant les critères suivants : le comité devra comporter un membre de chaque tribunal assujetti à la compétence du Conseil, le comité devra comporter un nombre de membres représentant le public inférieur à celui des membres de l'Administration, le total des membres devra être un nombre impair. À l'égard de cette dernière modification, M<sup>e</sup> Daigle transmettra aux membres du Conseil, pour commentaires, un projet de formulation de l'article 184.2 LJA à soumettre au ministère de la Justice.

## 9. CALENDRIER

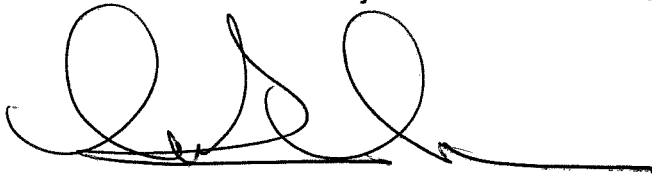
Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- 4 juin 2019 à Québec;
- 17 septembre 2019 à Montréal;
- 3 décembre 2019 à Québec;
- 24 mars 2020 à Montréal.

## 11. LEVÉE DE LA SEANCE

La séance est levée à 11 h 54.

Le président du Conseil de la justice administrative,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Morton S. Minc, avocat